



Conduite sous alcool ou stupéfiants

Par Tisuisse, le 15/07/2008 à 08:32

Bonjour à tous,

Conduire sous l'emprise de l'alcool ou après avoir fait usage de substances interdites (stupéfiants) est sanctionnable.

En ce qui concerne l'alcool, il est mesurable par 2 appareils mis à la disposition des forces de l'ordre : l'éthylotest et l'éthylomètre.

Comme son nom l'indique, souffler dans un éthylotest n'est qu'un test. La lecture, suite à ce test, va permettre de savoir si le conducteur est, ou non, positif donc a bu, ou non, trop d'alcool. L'appareil ne donnera pas la quantité d'alcool contenue dans le sang ou dans l'air. Si le conducteur est positif à l'éthylotest, il devra alors subir la mesure de l'éthylomètre.

L'éthylomètre mesurera en milligramme par litre d'air expiré (mg/l d'air), la quantité exacte d'alcool. Une prise de sang mesurera, en gramme par litre (g/l de sang), la quantité d'alcool contenue dans le sang.

Voici les seuils fixés par le code de la route, en matière d'alcoolémie :

- jusqu'à 0,24 mg/l d'air ou 0,49 g/l de sang = néant.
- de 0,25 mg/l d'air à 0,39 mg/l d'air, soit 0,50 g/l de sang à 0,79 g/l de sang, c'est une contravention (alcoolémie contraventionnelle) :
 - amende de la classe 4,
 - une suspension du permis pour une période maximale de 3 ans,
 - retrait de 6 points,
- à partir de 0,40 mg/l d'air ou 0,80 g/l de sang, c'est un délit (alcoolémie délictuelle) :
 - amende fixée par le tribunal avec un maxi de 4.500 €,
 - suspension ou annulation du permis pour 3 ans maxi,
 - perte de 6 points,
 - + autres peines notamment la possibilité d'interdiction de conduire tout véhicule à moteur y compris ceux qui ne nécessitent pas l'obtention d'un permis (cyclomoteurs, scooters, voiturettes sans permis, quad, etc.),
 - le permis aménagé, permis blanc, n'est plus possible dans ces cas là.

En ce qui concerne la conduite sous stupéfiant, les peines sont identiques à celle de l'alcoolémie délictuelle (voir ci-dessus).

Suspension administrative ou judiciaire et annulation judiciaire touchent toutes les catégories de permis obtenues (auto, moto, poids lourds, etc.).

En cas de récidive (dans les 5 ans qui suivent le jugement), pour alcoolémie délictuelle ou pour stupéfiants, les peines sont doublées et le sursis est révoqué. De plus, la loi du 15 mars 2011 impose l'immobilisation du véhicule et sa saisie si le conducteur en est propriétaire. Le véhicule sera donc revendu au profit de l'Etat. (peine plancher)

Le refus de se soumettre à

un contrôle d'alcoolémie ou de stupéfiant est puni des mêmes sanctions que pour l'alcoolémie délictuelle. De plus, les forces de l'ordre, afin de protéger le conducteur et les autres usagers de la route, sont en droit de procéder à la mise en cellule de dégrisement le conducteur en infraction.

En cas d'accident, les compagnies d'assurances, si elles remboursent les victimes, ne rembourseront pas les dommages causés au véhicule du conducteur sous alcool si ce dernier est responsable, ni les frais consécutifs aux blessures de ce conducteur ainsi que tous les autres frais annexes de ce conducteur (vêtements, indemnités journalières de l'arrêt de travail consécutif à l'accident, ...). Par ailleurs, une fois les victimes-tiers indemnisées, la compagnie d'assurance pourra se retourner contre le conducteur, si c'est prévu dans le contrat d'assurances, pour obtenir le remboursement de toutes les sommes versées. Conduire sous l'emprise de l'alcool ou sous stupéfiant, est un cas d'exclusion des garanties de l'assureur.

Pour les conducteurs en probatoire, c'est l'existence même du permis qui est mise en cause si conduite sous alcool ou stupéfiant moins d'1 an après l'obtention du permis.

Prudence, donc, et bonne route.

[fluo]ADDITIF à effet du 1er juillet 2015
:[/fluo] le seuil d'alcoolémie pour les conducteurs en probatoire est abaissé à 0,10 mg/l d'air expiré soit 0,20 g/l de sang autant dire qu'avec 1 seul verre de vin ou 1 seul demi de bière (doses comptoir de café), le seuil est déjà franchi.

Par **pouch**, le **06/03/2009** à **12:47**

Peut-on perdre son permis de conduire, pour alcoolisme (1,4g/l) en scooter de 49 cm³ ?

Cela m'est arrivé, je me suis fait arrêté en octobre (j'ai un permis probatoire) puis j'ai reçu une lettre en décembre me signifiant une amende de 700€ que j'ai immédiatement payée puis une lettre recommandée fin août annulant mon permis (retrait de 6 points de annulation).

J'ai fait un recours pour excès de pouvoir mais je ne trouve pas de base juridique allant dans mon sens.

Le scooter ne nécessitant pas de permis de conduire peut malgré tout entraîner une annulation de celui-ci ?

Merci de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **06/03/2009** à **15:12**

Bonjour,

Vous n'êtes pas dispensé d'un bonjour en arrivant. Le bonjour ne nuit pas au forum.

Lorsque vous avez été intercepté, est-ce votre permis que vous avez tendu comme pièce d'identité ?

Le scooter est-il débridé ?

Par **pouch**, le **06/03/2009** à **21:55**

Bonjour,

veuillez m'excuser de mon message précédent qui était effectivement cavalier.

Non je n'ai pas donné mon permis, lors de la déposition du PV après la cellule de dégrisement les policiers m'ont demandé si je l'avais. Je leur ai répondu que oui mais qu'il était provisoire (j'avais encore la feuille jaune..) ils m'ont alors répondu qu'il ne noterai pas dans le PV que je possédais mon permis de conduire. Mon scooter n'est pas débridé et je n'ai commis aucune infraction autre que celle de l'alcoolémie.

J'ai trouvé une loi de 2004 qui énonçait que la perte de point n'était possible que pour les véhicules nécessitant le permis correspondant. Mais l'on m'a dit qu'un revirement avait été opéré en 2006 mais je n'arrive pas

a trouver en quoi cela consiste. rnrnMerci d'avance

Par **Tisuisse**, le **06/03/2009** à **23:01**

Le retrait du permis de conduire est une sanction pénale qui peut être appliquée, à titre de peine complémentaire, pour certains délits. C'est le juge qui, en son âme et conscience, prononce cette peine. Donc, combien même vous conduisiez à véhicule ne nécessitant pas de permis, ce retrait est parfaitement légal. Par contre, en échange, aucun point ne peut vous être retiré sur votre permis. Attention, les points auraient pu vous être retirés si le scooter avait été débridé puisque sa conduite exigeait le permis A1.

Par **69ANNA29**, le **11/04/2009** à **18:55**

Pourquoi ?

Par **jeetendra**, le **16/04/2009** à **13:36**

bonjour, je ne comprends pas, pourquoi vous préoccuper pour le délai de rétention de maximum 72 heures pour votre permis (mesure conservatoire)puisque le résultat de votre [fluo]controle d'alcoolémie est positif[/fluo], préoccupez vous plutôt pour la sanction administrative et judiciaire qui en découleront, courage à vous, cordialementrnrn[fluo]Lorsqu'il y a présomption de conduite sous l'empire d'unétat alcoolique, les agents et officiers de police judiciairepeuvent effectuer la rétention du permis (ne pas confondre avec la suspension) pour une durée maximum de 72 heures.[/fluo]rnrn[fluo]Si le dépistage est négatif ou si les résultatsde l'analyse ne sont pas parvenus dans un délai de 72 heures,le permis doit être remis à son titulaire.[/fluo]rnrnLe permis peut être retenu par les forces de l'ordre sur le champs. C'est la rétention administrative immédiate. Le conducteur ne peut repartir au Volant de son véhicule, [fluo]les forces de l'ordre lui donnent un avis de rétention.[/fluo]rnrn[fluo]Le représentant du Préfet décide sous 72 h d'une période de suspension administrative du permis de conduire, le conducteur en est informé par courrier, sa durée est proportionnelle à la gravité de l'infraction et ne peut excéder 6 mois.rnrnLe jugement de l'infraction au tribunal pourra prolonger la suspension du permis de conduire, c'est la suspension judiciaire.[/fluo]

Par **Tisuisse**, le **21/06/2009** à **22:53**

Un chemin de terre peut très bien être un chemin communal. Le fait qu'il ne soit pas fermé par une barrière rend l'application stricte du code de la route et toutes ses conséquences.

Par **audrey1208**, le **20/07/2009** à **15:33**

Bonjour,
Mon frère a eu un accident vendredi soir. Lui était en voiture et a heurté un scooter. Il a été contrôlé positif au cannabis car avait fumé la veille (16h avant). Il a fait 48h de garde à vue et a été déféré au parquet dimanche. Il attend sa convocation et comparaitra libre. Il est assuré au tiers et sommes inquiets quand au fait que l'assurance prendra en charge ou non les blessures du passager du scooter... Pouvez vous m'éclairer à ce sujet svp?
Merci par avance
Audrey

Par **monki**, le **22/02/2010** à **19:47**

bonjour ,
il y a un an je me suis fait contrôlé sous état alcoolique (plus de 2 grammes) j ai fait l objet d une suspension de permis de 5 mois et d une amende de 300 euros
aujourd'hui j ai été contrôlé positif au cannabis (consommateur régulier)+prise de sang +procédure
quels sont les risques que j encours pour récidive au vu de mon dossier ?
nota: aucun dégât corporel ou matériel n est à déplorer
en vous remerciant d avance pour votre réponse

Par **Tisuisse**, le **22/02/2010** à **22:40**

A audrey1208 :
Si votre frère relit son contrat d'assurance, surtout le chapitre des exclusions, il constatera que la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant permet à l'assureur de ne pas accorder sa garantie. De ce fait, soit l'assureur se retranche derrière cette exclusion et votre frère devra s'arranger directement avec sa victime, soit l'assureur rembourse la victime mais cet assureur se retournera ensuite vers votre frère pour qu'il rembourse toutes les sommes versées à la victime.
A monki :
Les sanctions sont indiquées dans le post-it spécial : conduite sous alcool ou stupéfiant.

Par **SD59**, le **08/03/2010** à **16:42**

Bonjour,
Je me permets de venir vers vous car une amie s'est fait arrêtée avec un taux de 0.59, elle est convoquée devant le juge dans 1 mois, je voulais savoir comment cela se passe lorsqu'elle est devant le juge.... et ce qui risque de lui arriver.
Vous remerciant par avance de votre réponse.
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **08/03/2010** à **17:45**

Bonjour SD59,
Comment cela se passe ? ben, je ne suis pas le juge et ne suis pas devin. Le mieux serait que cette personne se rende à une audience publique traitant des délits routier. Le greffe du tribunal lui donnera les lieux, jours et heures des prochaines audiences.
Ce que risque cette personne est indiqué sur le post-it en en-tête de cette suite de message. Merci de lire son contenu.

Par **SD59**, le **08/03/2010** à **20:16**

re bonsoir,rnrnmerci de votre réponse, je me permets de vous poser une autre question, durant la garde à vue, lui a été proposer de se représenter seul ou avec un avocat, étant la première fois qu'elle se faisait arrêtée, elle a répondu qu'elle ne savait pas, de ce fait elle n'a pas d'avocat, peut-on encore voir pour prendre un avocat avant la date de jugement ou malheureusement il est trop tard.rnrnMerci de votre réponse.rnrnCordialement

Par **Tisuisse**, le **08/03/2010** à **22:30**

Ce n'est pas trop tard.

Par **SD59**, le **08/03/2010** à **22:34**

merci beaucoup de votre aide.rnrncordialement

Par **SOUCHET**, le **19/03/2010** à **23:15**

Bonjour,rnJ'ai une question à vous poser : rnAprès un contrôle d'alcoolémie positif (0.52 mg/l), les gendarmes m'ont emmené dans leur brigade pour audition.rnJ'ai nié avoir consommé de l'alcool et je n'ai signé aucun document.rnLes constatations consignées sur l'enquête de la gendarmerie sont contradictoires "mentionnons que l'haleine sent l'alcool et les yeux sont voilés" mais dans la rubrique comportement, il est indiqué "allure bien éveillée" "élocution normale" "explications nettes" "équilibre tient debout" "ne présente pas de signe d'ivresse" "n'a pas été placé en garde à vue".rnEn outre, lorsque je suis parti de la Gendarmerie, l'enquêteur ne m'a remis aucun document; il est vrai que je suis parti énervé...!rnBref, peut-on invoquer une irrégularité de la procédure pour constatations contradictoires ou défaut de remise des documents??rnMerci de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **19/03/2010** à **23:24**

Ben non, vous étiez bien sous l'emprise de l'alcool, le juge n'ira pas chercher les explications des gendarmes, vous aviez un taux délictuel, point barre. Il me semble bien que 0,52 milligramme d'alcool par litre d'air expiré est bien supérieur à 0,40 seuil délictuel, et cela représente quand même 1,04 gramme par litres de sang, ce qui n'est pas rien.rnrnQue vous ayez signé votre déposition ou non, cela importe peu, car vous serez convoqué devant le tribunal compétent, en l'occurrence le tribunal correctionnel d'où le fait que le gendarme ne vous ait rien remis, c'est la procédure normale.

Par **machia**, le **16/05/2010** à **15:54**

Bonjour, rnIl y a environ un an, j'ai eu un accident responsable sous l'emprise de l'alcool avec un taux de 1mg/litre d'air expiré. 4 véhicules étaient impliqués dont le mien et une personne a été blessée. J'ai eu une suspension administrative de permis de 6 mois. J'ai depuis récupéré mon permis, mon assurance m'a signifié que, d'après le rapport de police, j'étais sous l'emprise de l'alcool et qu'elle ne couvrira pas les frais de procédure. Depuis je n'ai aucune autre nouvelle, que ce soit concernant un procès ou autre. Ayant déjà pris à l'époque contact avec un avocat je pense connaître ce que j'encours mais je pensais avoir des nouvelles plus rapidement. Je souhaiterais maintenant savoir pendant combien de temps je peux recevoir une convocation au tribunal, ou toute autre nouvelle.rnD'avance merci.

Par **Tisuisse**, le **16/05/2010** à **19:04**

La personne blessée était dans votre voiture ? ou est-ce votre voiture qui l'a blessée ?
rnS'agissant d'un délit routier, la prescription est de 3 ans mais ce calcul de 3 ans débute à la date de l'émission du dernier acte juridique.

Par **machia**, le **17/05/2010** à **19:13**

Bonjour, rnLa personne blessée est le conducteur d'un autre véhicule. Concernant le dernier acte juridique, je pense que c'est le procès verbal dont me parle mon assurance mais je ne l'ai pas vu, pas reçu ni même été averti qu'il existait autrement que par mon assurance. Est-ce normal ?...

Par **Tisuisse**, le **17/05/2010** à **22:43**

Oui, tout à fait normal.

Par **boilem**, le **26/05/2010** à **17:29**

bonjour un ami s'est fait retiré son permis pour alcoolémie (plus de 0,80gr d'alcool dans le sang) s'étant fait contrôlé après une manœuvre manquée sur un trottoir qui a sévèrement amoché le véhicule.rnnet maintenant qu'il a un nouveau permis après avoir tout repassé il demande ce qu'il risque par exemple a propos du cannabis (car il fume plus ou moins régulièrement du shit)rnmerci

Par **Tisuisse**, le **26/05/2010** à **17:54**

Les mêmes sanctions qu'avec l'alcool au taux > 0,80 mg/l d'air expiré. C'est un délit (voir le post-it spécial sur ce forum de droit routier.

Par **boilem**, le **01/08/2010 à 07:04**

bonjour je voudrais savoir j'ai mon permis depuis le 02/12/09 et si je me fait prendre pour conduite sous stupéfiant est ce que le temps du jugement j'aurais mes 8 points ou pas ?

Par **Houston**, le **09/08/2010 à 17:48**

Un scooter à contresens m'a percuté sur ma voie de circulation. Le motocycliste étant blessé, on m'a fait passer un test d'alcoolémie se révélant négatif et j'ai été emmené à l'hôpital pour un dépistage urinaire pour la prise de stupéfiant. J'avais fumé quelques joints de cannabis lors d'une soirée quelques jours avant et le contrôle urinaire s'est donc révélé positif. J'ai donc du subir une prise de sang et j'attends désormais les résultats (environ un mois m'a-t-on dit).
Sachant que je n'ai commis aucune infraction au code de la route et n'estimant avoir aucun tort dans l'accident en question (juste celui de consommer occasionnellement du cannabis mais pas le jour même ni 48 heures avant...). que puis-je risquer ? on m'a confisqué mon permis de conduire 72 heures. La PJ me l'a rendu après m'avoir dit qu'elle attendait le résultat des tests sanguins. Elle m'a aussi expliqué que je risquais d'être reconnu responsable de l'accident si le test au THC dépassait un certain seuil. Je suis écoeuré et ai peur de ne pas être indemnisé (mon véhicule est HS et je suis assuré au tiers). En aucun cas je n'aurai pu éviter le motocycliste (celui-ci est à l'hôpital mais s'en sort apparemment bien avec une fracture au fémur...à suivre) qui ne regardait pas la route et qui était sur ma voie, je devais partir en congé mais tout tombe à l'eau et je n'ai plus de voiture. J'ai donc porté plainte contre le conducteur du scooter qui lui-même risque de porter plainte si le test se révèle positif. Que dois-je faire, pourriez-vous me répondre, dois-je contacter au plus vite un avocat ?
Cordialement,

Par **keloy**, le **16/08/2010 à 15:41**

bonjour !
voilà mon souci. Je me suis fait arrêté pour alcoolémie le 4 juillet 2010 avec un taux de 0.45 mg/litre d'air expiré.
il y a 2 jours j'ai reçu une lettre concernant ma restitution de permis. Bien sûr il faut que je passe une visite médicale, dont je n'ai pas encore la date. Mon problème est que je suis un consommateur régulier de cannabis...
Lors de ma visite, vont-ils regarder pour le THC ? parce que je vois plusieurs réponses concernant ce sujet sur plusieurs forums, et les avis divergent.
Par avance merci de votre réponse.
cordialement

Par **Tisuisse**, le **16/08/2010 à 18:08**

Bonjour,
Vous risquez, effectivement, d'avoir des problèmes pour la récupération du permis

sachant que les questionnaires en font mention et que les analyses recherchent les gammes GT et les traces de THC.
A vous de voir.

Par **Tisuisse**, le **11/09/2010 à 18:34**

Cela va dépendre si vous étiez aussi imbibé d'alcool parce que vous aviez bu ensemble, vous risquez de ne pas être indemnisé car vous saviez que le conducteur avait bu, vous avez donc pris vos risques.

Par **brigherisson du72**, le **26/10/2010 à 01:43**

Bonjour,
Suite à une enquête se finissant le 3, je me suis présenté le 2 à la gendarmerie. Ils m'ont demandé si j'avais bu, j'ai dit oui ; ils m'ont contrôlé avec un taux de 1,11 expiré. Les peines sont-elles variables suivant les revenus et la situation familiale sachant que j'ai déjà eu des dépistages d'alcoolémie lors de contrôle routiers, dépistages qui se sont révélés négatifs : normal, je ne bois que très rarement. Comment le taux d'alcool peut être aussi important ?

Par **Tisuisse**, le **26/10/2010 à 07:15**

A brigherisson du72, bonjour,
Déjà, un "bonjour" en arrivant et un "merci d'avance" en fin de message est le minimum souhaité sur un forum et c'est une marque de respect à l'égard des lecteurs et de ceux qui vont tenter de vous répondre.
Les juges sont libres, dans la fourchette des sanctions mise à leur disposition, de fixer celles qui leur semblent les plus appropriées. Si vous voulez savoir ce à quoi vous risquez, voyez le greffe du tribunal pour connaître les prochaines audiences "bibine". Vous vous rendez à ces audiences, elles sont publiques, et là, vous découvrirez les us et coutumes du procureur et du juge.
Si vos contrôles d'alcoolémie précédents étaient négatifs, le juge n'en tiendra absolument pas compte puisqu'il n'en a aucune trace. Vous écrivez "boire rarement", c'est votre appréciation car, pour un juge, c'est : ne pas être positif du tout et jamais, c'est clair. Avoir 1,11 mg d'alcool par litre d'air expiré, soit l'équivalent de 2,22 g/litre de sang, est + de 4 fois la limite autorisée pour l'alcoolémie contraventionnelle (fixée à 0,50 g/l de sang) et + de 2 fois et demi la limite délictuelle (fixée à 0,80 g/l de sang). Je crains fort que le juge n'apprécie guère votre taux mais c'est lui qui décidera, pas nous. Quand au fait que ce taux soit élevé, vous seul détenez la réponse car vous seul savez ce que vous aviez bu avant de prendre le volant.

Par **Manou61550**, le **11/12/2010 à 10:16**

Bonjour,
Je me permets de prendre contact avec vous car le 15 mai 2010 mon compagnon a eu un accident de moto sous l'emprise de l'alcool. Il a été contrôlé par la gendarmerie, son permis lui a été confisqué par cette dernière le jour même pendant deux mois (sachant que pendant ces deux mois la gendarmerie a égaré ledit permis, obligé de faire des pieds et des mains pour le récupérer). Il a été hospitalisé pendant plusieurs jours. Il a eu une prise de

sang à l'hôpital, notamment, pour contrôler l'alcoolémie. Son taux d'alcoolémie ne lui a jamais été notifié, il n'a signé aucune déposition, aucune déclaration ... En bref, il n'a signé aucun document concernant cet accident .. Est ce normal ? (ce n'est que mon avis mais je pense que non, je pense qu'il y a une faute quelque part de la part des gendarmes) Il n'a jamais reçu de courrier ni de la gendarmerie ni du tribunal pour lui notifier une quelconque information sur son taux d'alcoolémie, une quelconque audition, une quelconque sanction, une quelconque suspension de permis ... Bref, il n'a eu aucune nouvelle jusqu'à ce jour. Nous sommes le Samedi 11 décembre (soit 7 mois après l'accident) et ce matin les gendarmes ont débarqué pour lui dire qu'il faudrait qu'il soit auditionné. Mon ami leur a demandé ce qu'il encourait et le gendarme lui a dit (de son air bovin) "ben une suspension de permis ça c'est sur" (ça on s'en serait douté) bref ... Il nous a précisé que le temps de suspension dépendait du procureur ... Ma question est la suivante : est ce normal qu'ils se pointent comme ça 7 mois après l'accident ? N'y a-t-il pas un délai de procédure à respecter ? (j'ai lu plus haut dans les coms que le délai de procédure est de 3 ans à compter du dernier acte juridique signé ... est ce pareil ici dans la mesure où mon ami n'a jamais rien signé ?) Mon compagnon est militaire et il a besoin de son permis (bon je sais ça il aurait dû y penser le 15 mai avant de prendre le guidon ...) et cet accident lui a servi de leçon (ça je peux vous le certifier), pensez vous que le procureur pourrait être clément ? (même si je me doute que non ...) Je vous remercie d'avance de votre réponse et du temps que vous accorderez à ma demande. Marianne

Par **jeetendra**, le **11/12/2010** à **10:53**

Bonjour, il fera à mon avis si son casier judiciaire national est vierge soit d'une ordonnance pénale, soit d'un plaidez coupable (CRPC), ce sont des peines alternatives à l'emprisonnement, la suspension judiciaire qui sera prononcée tiendra compte de la suspension administrative (déjà prononcé à mon avis par le Préfet). Votre mari aura du mal à éviter une suspension provisoire de son permis de conduire, et au vu de l'infraction commise pas de "permis blanc", le recours à un avocat ne sera pas inutile, surtout pour essayer de lui éviter l'inscription de la condamnation à son casier judiciaire, pas bon du tout pour un militaire en activité, courage à vous, cordialement.

Par **Manou61550**, le **11/12/2010** à **13:19**

Bonjour, Merci pour votre réponse. Cependant ce que je ne m'explique pas c'est que le gendarme a dit vouloir auditionner mon ami 2 fois :
la 1ère : Notification du taux d'alcoolémie
la 2nde : Notification du taux d'alcoolémie si mon ami est d'accord pour un second contrôle.
7 mois après l'accident, n'est ce pas un peu tard ? Ne devait on pas notifier tout ceci dès le moment de l'accident ? ou au pire lorsque mon ami était à l'hôpital ? il y est resté une bonne semaine ... les gendarmes auraient pu se secouer les puces tout de même ... Le gendarme s'est fait sonner les cloches par son boss pour se pointer comme ça ... Je ne comprends décidément pas comment fonctionne la justice française. Mon ami ne s'est jamais fait notifier son taux d'alcoolémie ... Ni de vive voix ni par écrit ... alors qu'en principe ce doit être fait ... Je pense que nous allons aller consulter un avocat pour qu'il nous explique tout cela de vive voix car nous ne comprenons pas tout et sommes consternés de voir que la justice française est bien plus que lente ... Je vous renouvelle mes

remerciement en tout cas pour votre réponse.rnCordialementrnrnMarianne

Par **jeetendra**, le **11/12/2010 à 13:52**

[fluo]NOTIFICATION TARDIVE DU TAUX D'ALCOOLEMIE A LA PERSONNE CONTROLEE :
[/fluo]rnrnNULLITE DES POURSUITESrnrn[fluo]"L'automobiliste, dont le taux d'alcool est mesuré, doit se voir notifier le résultat obtenu dans le délai le plus bref. Le tribunal correctionnel de BAYONNE, dans une décision de novembre 2007, a jugé que :[/fluo]rnrn« Attendu que l'article R. 234-4 du Code de la route stipule d'une part que l'OPJ ou l'APJ, après avoir procédé à la mesure du taux d'alcool, en notifie immédiatement le résultat à la personne faisant l'objet de cette vérification et que si un second contrôle est demandé ou décidé, celui-ci est effectué immédiatement, après vérification du bon fonctionnement de l'appareil, le résultat devant être immédiatement porté à la connaissance de l'intéressé ;rnrnAttendu, qu'en l'espèce, l'excès de vitesse reproché au prévenu a été constaté le 17 décembre 2006 à 17h30 et que le dépistage d'alcoolémie est intervenu à 17 heures 45 pour la première mesure et à 18 heures pour la seconde ;rnrnQu'il a été procédé à la notification de ces résultats à l'intéressé le 19 janvier 2007 à 15 heures 05 soit plus d'un mois après le dépistage ;rnrnAttendu qu'en procédant de la sorte, les gendarmes verbalisateurs ont méconnu les prescriptions du Code de la route alors que rien ne vient établir l'impossibilité de les respecter ;rnrnQu'à cet égard aucun élément ne caractérise l'état d'ivresse manifeste de prévenu qui l'aurait éventuellement empêché de comprendre le sens de la notification dont il faisait l'objet ;rnrn[fluo]Que sur ce premier point, le procès-verbal est irrégulier et encourt la censure ;[/fluo]rnrnAttendu par ailleurs qu'au vu de la notice de l'éthylomètre DRAGER 7110 FP utilisé, cet appareil dispose d'une imprimante de série débrayable alors qu'étonnamment le procès-verbal mentionne que cet éthylomètre ne délivre pas de tickets ;rnrn[fluo]Qu'ainsi il n'existe dans la procédure aucun élément probatoire du taux d'alcoolémie relevé puisqu'aucune pièce de procédure n'a été établie le jour de la constatation de l'infraction ;rnrnQue de ce chef l'infraction n'est pas établie et le prévenu doit être relaxé. »[/fluo]rnrnAu vu de cette décision de justice parmis d'autres, l'avocat de votre mari peut plaider la relaxe pour [fluo]absence de notification du pv du controle d'alcoolémie[/fluo], faire si possible tomber l'ensemble de la procédure, le risque c'est que le juge répressif ne suive pas "pouvoir souverain d'appréciation", bon après midi à vous.

Par **Manou61550**, le **11/12/2010 à 14:11**

Bonjour,rnrnMerci beaucoup pour votre réponse dont nous prenons bonne note et ne manquerons pas de la communiquer à l'avocat que nous irons voir.rnrnBien à vousrnrnMarianne

Par **Tisuisse**, le **11/12/2010 à 18:11**

Petite précision quand même, et sans faire d'objection aux messages de mon confrère Jeetendra, la première instance (tribunal correctionnel) n'a pas pour coutume de faire jurisprudence. Cela signifie que le juge qui traitera votre affaire pourrait très bien décider dans le même sens ou dans un autre sens. Votre avocat sera là pour défendre votre point de vue, bien sûr.

Par **Manou61550**, le **13/12/2010 à 07:04**

Bonjour,
Merci pour cette précision.
Aaaaah la libre appréciation du juge ... c'est un aspect du droit qui ne m'avait pas manqué ...
Bref ...
Quoi qu'il en soit je vous remercie tous les deux pour m'avoir répondu.
Cordialement
Marianne

Par **Frannek**, le **28/01/2011 à 15:54**

Bonjour,
j'ai été contrôlé à 0.4mg/l d'air expiré Dimanche.
Rétention de mon permis.
Pas de nouvelle depuis, alors que l'on m'a annoncé un délai de 72 heures.
Celà fait 5 jours ce matin alors y a-t-il un recours ou ce délais est normal et légal.
je suis commercial et chaque jour de suspension compte.
Merci de me répondre.
A bientôt. Bonne journée.

Par **Tisuisse**, le **28/01/2011 à 18:37**

Le préfet a 72 h pour prendre l'arrêté de suspension administrative du permis, suspension non aménageable, bien sûr et pour toutes les catégories de permis obtenues (auto, moto, etc.) cela ne signifie nullement que vous devez en être informé dans les 72 h, nuance.
Rien ne s'oppose à ce que vous contactiez les bleus qui vous ont interceptés pour savoir ce qu'il en est.

Par **Frannek**, le **28/01/2011 à 22:25**

merci de votre réponse.
J'attends donc le courrier de la préfecture j'espère rapidement.
Bonne soirée.

Par **niko**, le **03/03/2011 à 11:27**

Bonjour,
Mon compagnon a été arrêté pour conduite sous l'effet de stupéfiant il y a moins d'un an. Il a eu un retrait de permis de 6 mois ainsi qu'une visite médicale à réaliser. Il n'a jamais reçu de convocation pour cette visite médicale. Cela s'est passé au mois d'avril 2010 et il n'a toujours pas récupéré son papier rose.
Que doit-il faire pour le récupérer ?
Ayant changé de département cela ne compliquera-t-il pas les choses ?
Merci par avance.

Par **Tisuisse**, le **03/03/2011 à 12:00**

Bonjour niko,
Pour récupérer son permis il doit obligatoirement passer cette visite. Si certaines préfectures envoient d'office la convocation pour la visite médicale, d'autres ne le

font pas et c'est au titulaire du permis de se manifester et demander un rendez-vous. Il peut donc demander ce rendez-vous à sa nouvelle préfecture en présentant son jugement.rnrnJ'espère 2 choses :rn1 - qu'il a arrêté la prise de stupéfiant car les traces restent des semaines dans le sang et des mois dans les urines,rn2 - qu'il ne conduit pas sans permis.

Par **gazelle23**, le **13/03/2011 à 18:05**

Bonjour,rnrnJe me suis fait contrôler hier soir à 0,48 milligramme par litre....du coup j'ai une je dois aller demain au commissariat pour qu'il me dise ce qu'il en est.....montant de l'amende, suspension de combien de tps....rnVu que c'est la première fois pensez-vous que j'aurais une suspension??rnConvocation au tribunal???rn6 points en moins???rnmontant de l'amende approximatif???rnPS : j'ai tiré une latte de l'herbe....j'ai dit que j'ai fumé pas car c'était juste la j'ai essayé...vont-ils le voir au moment de la visite médicale???rnJe flippe grave.....

Par **baizou**, le **29/04/2011 à 11:48**

Bonjour,rnrnJe me suis fait contrôler positif après avoir garé ma voiture dans le parking privé d'une discothèque (la voiture de police est rentrée puis m'a fait souffler).rnContrôle à 0,65 et j'ai donc passé la nuit en GAV.rnrnVu que c'est une récidive (problème rencontré pour la première fois en novembre 2008), je suis donc convoqué au TGI en Octobre 2011.rnrnAujourd'hui le commissariat m'a appelé pour me dire de venir récupérer la copie de la procédure qu'il avait oubliée de me remettre le jour même.rnrn1 - Ne pouvons-nous pas jouer sur un vice de procédure ?rn2 - Est-il possible d'avancer la date du jugement ?rn3 - Qu'est-ce que je risque ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **29/04/2011 à 13:47**

Réponses,rnrnQuestion 1 : non, il n'y a pas de vice de procédure. Bien que parking privé mais ouvert à tous, le code de la route s'y applique et les agents ou les gendarmes peuvent intervenir sur ce parking sans autorisation expresse de son propriétaire ou de son gérant.rnrnQuestion 2 : impossible en raison de l'encombrement des tribunaux d'une part et des vacances judiciaires (juillet-août) d'autre part.rnrnQuestion 3 : si la récidive est retenue ce sera automatiquement l'annulation du permis, toutes catégories confondues, et la confiscation obligatoire du véhicule que vous conduisiez sous l'emprise de l'alcool (loi ADDOPSI II du 16 mars 2011).

Par **lune68**, le **06/05/2011 à 19:13**

Bonjour rnrnj'ai eu un grave accident de voiture dans la nuit du 11 au 12 février avec 1 mois et demi d'hospitalisation par la suite et là toujours en arrêt pour une durée indéterminée.rnrnseul en cause dans l'accident, pas d'autres voitures mais j'avais un passagerrnapparemment je me

suis endormi au volant le soucis c'est que j'avais de l'alcool....on rentrait d'un bar nune prise de sang a été faite à l'hôpital...rntaux hôpital 0.45g/l rntaux gendarmerie 0.59g/lrnrnma notification m'a été faite uniquement oralement par téléphone dans la semaine du 9 au 16 avril puis les gendarmes sont venus chez moi pour me notifier le taux d'alcool le 16 avrilrnrnj'ai demandé une contre-expertise et j'ai signé ce papier ordonnant la contre-expertise le 16 avril...je n'ai pas signé le procès verbalrnrnle 16 avril, les 2 gendarmes présents chez moi m'ont dit que ça prendrait 1 semaine à 10 jours et qu'ils me recontacterons...rnrnn'ayant toujours pas de nouvelles je les ai appelé cette après-midi. l'échantillon de sang pour la contre-expertise a été envoyé au laboratoire seulement hier le 5 mai rnrnmes questions sont : rnrn- est ce que toute cette procédure de la gendarmerie est légale? je croyais qu'ils avaient 5 jours pour faire la contre expertise après la notification?rnrn- est-il vrai que la prise de sang faite par l'hôpital n'a aucune valeur juridique?rnrn- au final, je risque quoi??si j'ai bien compris 90 euros d'amende (minorée) et perte de 6 points?rnrnmerci pour votre aide

Par **Tisuisse**, le **06/05/2011 à 19:16**

Vous avez les réponses dans ce même topic, en en-tête de chaque page.

Par **lune68**, le **06/05/2011 à 19:23**

pour l'amende et les points ok mais pour le reste.....

Par **Tisuisse**, le **06/05/2011 à 19:53**

Tout est indiqué.

Par **lune68**, le **06/05/2011 à 23:53**

et bien désolé mais je n'ai rien vu concernant les détails sur la prise de sang, la contre-expertise, le délai et la notification dans votre en-tête de chaque page rnrnmais merci quand même

Par **Tisuisse**, le **07/05/2011 à 06:40**

Cela ne fait pas partie des sanctions mises à la disposition du juge mais des modalités de procédure. Pour toute info dans ce domaine, voyez votre préfecture ou consultez votre avocat.

Par **gojira**, le **11/06/2011** à **17:36**

Bonjour,rnrnJe viens expliquer mon cas qui est assez complexe pour ne pas dire ubuesque. J'ai été arrêté l'an dernier a la sortie d'une soirée et contrôlé a 0.65mg par air ou par sang (je sais jamais, 1 gramme et quelques en tout cas). Je ne me suis pas présenté au tribunal pour me voir assigner ma peine (j'étais convoqué a la au tribunal de Lyon), il était bien écrit sur la convocation que je devais me présenter impérativement mais j'ai réussi a me tromper de jour...! c'est en sortant ma convocation le 28 juin pour aller au tribunal que je me suis rendu compte que j'étais convoqué le 23 (ca paraît énorme je sais mais c'est réellement ce qu'il s'est passé, et c'est sans doute ce qui a rendu mon dossier aussi dingue!).rnrnj'ai finalement pris seulement 4 mois de suspension et 300 euros d'amende + 6 points en moins, j'ai appris cette peine par courrier quelques semaines après.rnrnj'ai récupéré mon permis en juin, roulé en respectant scrupuleusement les limitations de vitesse, pensant que je n'avais plus qu'un point sur mon permis. Je reçois pourtant un jour un courrier étrange me stipulant que j'ai récupéré l'intégralité de mes points suite a trois ans sans infraction.!!?? je me dis que c'est une erreur informatique, je ne prend même pas la peine de vérifier mon nombre de points, étant donné que j'ai payé l'amende l'année d'avant pour mon affaire et que les 6 points ont dû être automatiquement retirésrnrn 8 mois après, en février cette année, je me fais recontrôler sous alcool comme un idiot, a 0.55mg...(conduit sous alcool deux fois en cinq ans et contrôlé deux fois, faut vraiment le faire qd même) rnlors de l'entretien a la gendarmerie le lendemain, je lui explique que j'ai donc déjà subi le même incident l'année auparavant. il m'explique que je vais comparaître directement devant un juge cette fois (ou un procureur je ne sais pas trop), il me demande si je veux un avocat etc etc...il est totalement surpris a un moment de l'entretien devant son ordinateur et il me demande comment je peux avoir 12 points sur mon permis suite a cette affaire de l'an dernier. Je suis encore plus surpris que lui et lui dit que je ne comprends pasrnrnil appelle alors le préfet mais incroyable, ce dernier lui annonce qu'il n'a aucune trace de mon dossier de l'an dernier!! le gendarme me dit qu'il n'a jamais vu pareil cas en 20 ans de carrière...! je demande si je dois toujours avoir un recours a un avocat, il me répond que non, je ne suis donc plus convoqué car l'affaire précédente n'a finalement pas été finalisée, les points ne m'ont jamais été retirés. je vais simplement recevoir par courrier une suspension administrative comme l'année d'avant, ce qui est bien le cas (4 mois de suspension encore).rnrnil y a deux mois, je suis convoqué a la gendarmerie pour signer un papier, ou j'affirme que j'ai bien payé mon amende suite a la première affaire, effectué ma peine etc etc....je signe bien surrnrnhier, je reçois un courrier recommandé me stipulant que j'ai perdu 6 points sur 12 lors de la première affaire, cette dernière ne se finalise que maintenant en fait.. Or, pas de nouvelles de la deuxième affaire (qui date de février qd même) alors que ma suspension s'est normalement terminée le 6 juin, aucune convocation, pas d'amende, rien.. je suppose qu'ils attendent la notification de ma perte de points et donc la fin de la première affaire pour pouvoir "attaquer" la deuxième....rnrnje suis totalement dans le flou, est ce qu'il peuvent appliquer la récidive suite a ces affaires se chevauchant??? pensant que j'étais en récidive, j'étais certain d'avoir une annulation automatique du permis et je n'ai pas envoyé la demande de visite médicale que j'ai reçue il y a un moment avec ma suspension de 4 mois (je suis réellement idiot en fait). Je vais le faire maintenant du coup car il y a peut être espoir que je récupère mon permis par miracle et passe un stage de récup de points rapidement, afin d'éviter de me retrouver a 0 quand la seconde affaire va être jugée, si elle est jugée un jour!!! c'est surprenant mais ça pourrait fonctionner si la récidive n'est pas prouvée..Q'est ce que vous en pensez???

Par **Tisuisse**, le **11/06/2011 à 18:01**

Ce que je pense ? Le retrait des points n'est pas dans les compétences des FDO ni du tribunal. Le retrait des points de l'an dernier n'est pas en retard, bien que ce soit long en raison de la surcharge de travail au SNPC (Ministère de l'Intérieur). Le SNPC a 3 ans pour effectuer le retrait mais la date d'effet du retrait reste la date où le jugement est devenu définitif. Pour votre 2e délit, la récidive risque fort d'être retenue puisque le second délit de conduite sous alcool s'est bien produit moins de 3 ans après le précédent jugement. Les peines d'amendes maxi sont donc doublées et l'annulation judiciaire sera automatique. Cependant, si le procureur ou le juge vous sanctionne par une ordonnance pénale, je vous conseille vivement de ne pas faire opposition à cette ordonnance afin d'échapper à la notion de récidive. Par contre, vos 6 points perdus pour alcool l'an dernier, vont réduire votre capital points de 12 à 6. Si vous n'avez pas fait de stage depuis au moins 1 an, je vous conseille vivement d'en faire un autre tout de suite car si l'ordonnance pénale prévoit l'obligation de ce stage, avec le stage de l'OP vous ne pourrez pas récupérer les 4 points alors qu'en faisant un stage tout de suite, avant tout jugement, votre capital points passera de 6 à 10 et vous sauverez votre permis.

Par **gojira**, le **17/06/2011 à 23:48**

merci pour tous ces renseignements. Je vais subir donc l'annulation automatique de mon permis normalement prévue lors d'une récidive, mais qu'en est il des points finalement? si je fais mon stage rapidement, je vais repasser à 10 et donc éviter de tomber à 0 lors du retrait des 6 prochains points, on est d'accord, mais dans la mesure où mon permis va être annulé, quel est l'intérêt finalement?

Par **Tisuisse**, le **18/06/2011 à 07:43**

Pour la seconde affaire, l'annulation ne sera automatique que si le tribunal retient la récidive, ce dont, pour le moment, nous ne sommes pas certains. En supposant que la récidive ne soit pas retenue, entre le moment où une condamnation sera prononcée et celui où les 6 points seront retirés suite à cette condamnation (donc avant de payer l'amende) le stage sera indispensable pour sauver le permis. Une fois le stage fait et les 4 points récupérés, il conviendra de payer l'amende pénale et c'est à compter de la date de paiement que seront retirés les 6 points pour alcoolémie. Si le stage n'est pas fait, comme il ne vous reste que 6 points, le retrait de ces 6 points va entraîner l'invalidation du permis (voir le dossier à ce nom). Si la récidive est retenue, ce sera l'annulation automatique par le juge (voir aussi à ce nom).

Par **gojira**, le **18/06/2011 à 10:32**

je vais donc attendre je pense car passer un stage à 200 euros alors que je risque l'annulation, ça serait encore de l'argent jeté par les fenêtres...autant le faire après jugement et avant le

paiement de l'amende alors?rnrnCela fait plus de 4 mois maintenant que je n'ai aucune nouvelle, depuis la "suspension provisoire immédiate de permis de conduire" qui s'est donc terminée début juin, ça commence à être plus que gênant cette histoire

Par **Soso**, le **18/06/2011** à **15:54**

Bonjour,rnrnJe fais l'objet d'une suspension de permis (judiciaire) pour 6 mois.rnLorsque la gendarmerie m'a retiré mon permis le 30/12 ils m'ont dit de contacter la préfecture 1 mois et demi avant la date de fin de suspension (30/06).rnJ'ai donc appelé la pref le 15/05 pour connaître les démarches à effectuer (visite médicale). La personne que j'ai eu au tél m'a répondu qu'il n'avait pas mon permis et qu'il fallait que je contacte le tribunal! J'ai appelé le tribunal qui a effectivement mon permis mais il me dit qu'il n'y a rien à faire seulement venir le chercher le 30/06 avec une pièce d'identité.rnCette réponse m'étonne et je vois sur le forum que la visite médicale est obligatoire!rnJ'ai peur de ne pas pouvoir le récupérer le 30/06 étant donné que je n'ai pas fait de visite.

Par **Tisuisse**, le **18/06/2011** à **17:02**

Si la préfecture vous dit une chose confirmée par le greffe du tribunal, tenez-vous en à ce qui vous est dit. Cependant, pour éviter les mauvaises surprises de dernières minutes, confirmez par LR/AR (question de preuves) tant auprès de la préfecture qu'auprès du greffe, les termes de votre entretien téléphonique, c'est préférable.

Par **gojira**, le **19/06/2011** à **14:29**

comment cela se passe par contre lors de l'annulation de permis?rnrn qu'en est-il des points, je ne comprends absolument rien en fait. Que l'on en ait 12, 5 ou 0, qu'est-ce que cela va changer finalement dans la mesure où le permis est annulé? rnrnen ce qui concerne mon cas, disons que je prenne une annulation du permis suite à la récidive avec interdiction de le repasser pendant un an, quelle sera la différence entre le fait de tomber à 0 point ou de faire un stage rapidement et d'en avoir 4 ?? rnrnpourrais-je dans tous les cas n'avoir qu'à repasser le code (+ de 3 ans de permis) ou le fait de tomber à 0 change-t-il la donne?

Par **Tisuisse**, le **19/06/2011** à **22:58**

Voir le dossier à ces mots : suspension administrative, suspension judiciaire, invalidation administrative et annulation judiciaire.rnrnUn permis repassé après une invalidation ou une annulation retombe à 6 points la 1ère année, 8 la deuxième, 10 la 3e et 12 à compter du 3e anniversaire du permis à condition de ne perdre aucun point.rnrnSi le permis perdu avait moins de 3 ans c'est code + conduite qu'il faut repasser et on revient en probatoire pour 3 ans avec le A à l'arrière et les vitesses limites imposées aux probatoires.rnrnSi le permis perdu avait + de 3 ans, on est dispensé du probatoire sauf pour les points (voir ci-dessus) donc pas de A à

l'arrire ni de limites de vitesses des probatoires.

Par **popsinelle**, le **24/06/2011 à 15:15**

Bonjour,rnrnJe viens ici vous demander conseil. rnMon conjoint à été dépisté positif au cannabis ,apres une suspension du sous préfet de 6mois (depuis le 20juin), on nous a dit qu'une ordonnance pénale allait être émise.rnJe pourrais par la suite donner plus d'infos tant qu'aux résultats de la prise de sang.rnQuestion: La suspension peut-elle être réduite? Mon conjoint n'est pas fumeur régulier (nous avons fait une grosse fiesta), comment le prouver? rnA cette période de l'année quel délai peut-il y avoir pour recevoir cette ordonnance?rnCordialementrnMlle Cosset

Par **Tisuisse**, le **24/06/2011 à 15:45**

Bonjour,rnrnDjà, ce n'est pas votre conjoint au sens juridique du terme puisque vous n'êtes pas mariés, c'est votre compagnon, votre concubin. Le terme de "conjoint" est strictement réservé aux gens mariés. Donc, toute la famille de votre compagnon reste la famille de votre compagnon et non "votre" famille. Cette précision est utile car si, dans votre affaire, ou plutôt, dans l'affaire de votre compagnon, vous étiez éventuellement appelée à déposer, autant que vous utilisiez les vrais mots.rnrnVotre compagnon a été contrôlé positif au canabis, la suspension administrative décidée par le préfet ne peut ni être réduite, ni être reportée, ni être aménagée. Les 6 mois démarrent donc au jour où ls agents lui ont confisqué son permis et ne prendront fin qu'à la fin des 6 mois, jour pour jour. Ceci sous diverses conditions :rn- le jugement confirme ces 6 mois et intervient avant l'expiration des 6 mois,rn- le jugement ne sanctionne pas plus sévèrement en suspendant le permis plus longtemps (jusqu'à 3 ans) ou en n'annulant pas le permis avec interdiction de le repasser avant une délai qui n'excèdra pas 3 ans,rn- votre compagnon n'est pas en état de récidive légale (condamnation pour conduite sous stupéfiants il y a moins de 3 ans),rn- les analyses de sang et/ou d'urine ne font plus apparaître de traces de stup. (THC) et la commission médicale donne son feu vert.rnrnJe vous invite à lire les dossiers en en-tête de ce forum (post-it) dont un certain nombre le concerne directement ou indirectement.rnrnBonne lecture.

Par **popsinelle**, le **24/06/2011 à 16:24**

merci de cette réponse et de cette précision tant qu'aux termes utilisée.rnrnEst-il possible lors du "jugement" (comme c'est par ordonnance pas possible de se défendre), que la suspension soit réduite?rnCordialementrnMlle cosset

Par **Tisuisse**, le **24/06/2011 à 18:43**

Le juge peut toujours réduire la suspension administrative décidée par le préfet, en fixant une suspension judiciaire plus courte mais l'usage a montré que cela est extrêmement rare et la

suspension judiciaire est presque toujours égale à celle du préfet voire plus longue que celle du préfet. Si le préfet a décidé une suspension administrative de 6 mois, soit le maximum à sa disposition, c'est qu'il a des éléments dans le dossier qui sont accablants pour le conducteur, il y a donc très, très peu de chance pour que le juge réduise cette peine en fixant une suspension judiciaire plus courte. J'aurai plutôt tendance à miser sur une suspension plus longue.

Si votre compagnon est jugé par ordonnance pénale (OP), il aura 30 jours pour y faire opposition et demander à passer devant le juge mais il faut savoir que les jugements par OP sont plus cléments que ceux qui sont décidés suite à une comparution. Ce sera donc à lui de voir où est son intérêt.

Par **dap**, le **28/06/2011 à 14:39**

Bonjour,

J'ai posé ma question mais je n'arrive pas à avoir de réponse : quel est le délai réglementaire entre un délit alcoolémique et l'audition en gendarmerie?

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **28/06/2011 à 15:27**

Cela dépend si la personne a déjà été auditionnée lors de son interpellation ou s'il n'y a pas besoin d'auditionner. De toute façon, il y aura condamnation soit par ordonnance pénale, soit par comparution normale en correctionnelle. Le délai risque d'être un peu long puisqu'on approche des vacances judiciaires.

Par **dap**, le **04/07/2011 à 09:03**

Bonjour,

Mise à part mon cas précédemment évoqué, une personne me demande se qu'elle risque : taux d'alcolemie à 1,92 ? Son permis lui a été retiré administrativement pour 5 mois.

En vous remerciant.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **04/07/2011 à 09:09**

C'est 1,92 quoi ?

De toute façon, les réponses sont sur le 1er message de ce topic.

Bonne lecture.

Par **dap**, le **04/07/2011 à 14:46**

Re-bonjour,

J'ai lu que la prise de sang lors d'un contrôle devait être faite par un médecin ou étudiant en médecine? moi, c'est une infirmière qui me l'a faite (le médecin étant à côté), est-ce correctable ?

Cordialement

Par **Christophe**, le **24/11/2011** à **19:06**

Bonjour, rnrnJ'ai eu un accident de la route sans tiers au guidon d'une moto le 08/09/11. rnrnJ'ai été convoqué le 24/11/11 à la gendarmerie pour me notifier les résultats de la prise de sang effectuée le jour de l'accident. rnrnRésultat : alcool 0,73 g/l de sang, THC 1,2 nanogrammes/ml et THC COOH 7,20 nanogrammes/ml. rnrnJe ne m'attendais pas à une détection du cannabis car j'ai fumé plusieurs jours avant. rnrnQuelle est la peine encourue ? Au regard des taux, est-ce une conduite sous l'emprise du cannabis et de l'alcool ? rnrnJ'ai 5 jours pour demander une contre-expertise. Dois-je faire valoir ce droit ? rnrnJ'aurai une convocation au parquet. Dois-je prendre un avocat ? rnrnMerci de vos réponses, j'ai vraiment peur des suites.

Par **gojira**, le **07/12/2011** à **18:51**

Isère, Le 11/06/2011 17:36 rnrnBonjour, rnrnJe viens expliquer mon cas qui est assez complexe pour ne pas dire ubuesque. J'ai été arrêté l'an dernier à la sortie d'une soirée et contrôlé à 0.65mg par air ou par sang (je sais jamais, 1 gramme et quelques en tout cas). Je ne me suis pas présenté au tribunal pour me voir assigner ma peine (j'étais convoqué à la au tribunal de Lyon), il était bien écrit sur la convocation que je devais me présenter impérativement mais j'ai réussi à me tromper de jour...! c'est en sortant ma convocation le 28 juin pour aller au tribunal que je me suis rendu compte que j'étais convoqué le 23 (ça paraît énorme je sais mais c'est réellement ce qu'il s'est passé, et c'est sans doute ce qui a rendu mon dossier aussi dingue!). rnrnj'ai finalement pris seulement 4 mois de suspension et 300 euros d'amende + 6 points en moins, j'ai appris cette peine par courrier quelques semaines après. rnrnj'ai récupéré mon permis en juin, roulé en respectant scrupuleusement les limitations de vitesse, pensant que je n'avais plus qu'un point sur mon permis. Je reçois pourtant un jour un courrier étrange me stipulant que j'ai récupéré l'intégralité de mes points suite à trois ans sans infraction.!!?? je me dis que c'est une erreur informatique, je ne prend même pas la peine de vérifier mon nombre de points, étant donné que j'ai payé l'amende l'année d'avant pour mon affaire et que les 6 points ont dû être automatiquement retirés rnrn8 mois après, en février cette année, je me fais recontrôler sous alcool comme un idiot, à 0.55mg...(conduit sous alcool deux fois en cinq ans et contrôlé deux fois, faut vraiment le faire qd même) rnrn lors de l'entretien à la gendarmerie le lendemain, je lui explique que j'ai donc déjà subi le même incident l'année auparavant. il m'explique que je vais comparaître directement devant un juge cette fois (ou un procureur je ne sais pas trop), il me demande si je veux un avocat etc etc...il est totalement surpris à un moment de l'entretien devant son ordinateur et il me demande comment je peux avoir 12 points sur mon permis suite à cette affaire de l'an dernier. Je suis encore plus surpris que lui et lui dit que je ne comprends pas rnrnil appelle alors le préfet mais incroyablement, ce dernier lui annonce qu'il n'a aucune trace de mon dossier de l'an dernier!! le gendarme me dit qu'il n'a jamais vu pareil cas en 20 ans de carrière...! je demande si je dois toujours avoir un recours à un avocat, il me répond que non, je ne suis donc plus convoqué car l'affaire précédente n'a finalement pas été finalisée, les points ne m'ont jamais été retirés. je vais simplement recevoir par courrier une suspension administrative comme l'année d'avant, ce qui est bien le cas (4 mois de suspension encore). rnrnil y a deux mois, je suis convoqué à la gendarmerie pour signer un papier, où j'affirme que j'ai bien payé mon amende suite à la première affaire, effectué ma peine etc etc...je signe bien sur rnrnhier, je reçois un courrier recommandé me stipulant que j'ai perdu 6 points sur 12 lors de la première affaire, cette dernière ne se finalise que maintenant en fait.. Or, pas de nouvelles de

la deuxième affaire (qui date de février qd même) alors que ma suspension s'est normalement terminée le 6 juin, aucune convocation, pas d'amende, rien.. je suppose qu'ils attendent la notification de ma perte de points et donc la fin de la première affaire pour pouvoir "attaquer" la deuxième.... rnrnje suis totalement dans le flou, est-ce qu'ils peuvent appliquer la récidive suite à ces affaires se chevauchant??? pensant que j'étais en récidive, j'étais certain d'avoir une annulation automatique du permis et je n'ai pas envoyé la demande de visite médicale que j'ai reçue il y a un moment avec ma suspension de 4 mois (je suis réellement idiot en fait). Je vais le faire maintenant du coup car il y a peut-être espoir que je récupère mon permis par miracle et passe un stage de récupération de points rapidement, afin d'éviter de me retrouver à 0 quand la seconde affaire va être jugée, si elle est jugée un jour!!! c'est surprenant mais ça pourrait fonctionner si la récidive n'est pas prouvée..Q'est-ce que vous en pensez??? rnrn[Modifier mon message] [Supprimer] Dernière modification : le 11/06/2011

17:53rnrnTisuissernVoir ses messagesrnCo-AdministrateurrnSuperviseur :rnrnLe 11/06/2011 18:01rnrnCe que je pense ? Le retrait des points n'est pas dans les compétences des FDO ni du tribunal. Le retrait des points de l'an dernier n'est pas en retard, bien que ce soit long en raison de la surcharge de travail au SNPC (Ministère de l'Intérieur). Le SNPC a 3 ans pour effectuer le retrait mais la date d'effet du retrait reste la date où le jugement est devenu définitif. rnrnPour votre 2e délit, la récidive risque fort d'être retenue puisque le second délit de conduite sous alcool s'est bien produit moins de 3 ans après le précédent jugement. Les peines d'amendes maxi sont donc doublées et l'annulation judiciaire sera automatique. Cependant, si le procureur ou le juge vous sanctionne par une ordonnance pénale, je vous conseille vivement de ne pas faire opposition à cette ordonnance afin d'échapper à la notion de récidive. rnrnPar contre, vos 6 points perdus pour alcool l'an dernier, vont réduire votre capital points de 12 à 6. Si vous n'avez pas fait de stage depuis au moins 1 an, je vous conseille vivement d'en faire un autre tout de suite car si l'ordonnance pénale prévoit l'obligation de ce stage, avec le stage de l'OP vous ne pourrez pas récupérer les 4 points alors qu'en faisant un stage tout de suite, avant tout jugement, votre capital points passera de 6 à 10 et vous sauverez votre permis. """"""rnrnbonjour.rnrnpour en revenir à mon affaire, j'ai donc effectué ma suspension de 4 mois, passé visite médicale et j'ai pu récupérer mon permis. Or je viens de recevoir mon ordonnance pénale correctionnelle qui me condamne comme prévu à une annulation automatique de permis avec interdiction de le repasser pendant quatre mois à titre de peine complémentaire, la récidive ayant été démontrée....rnrncela veut donc dire qu'en plus des 4 mois de suspension, je dois encore attendre 4 mois afin de redemander à passer l'examen??rnrnsi oui, comment se passe la demande afin de repasser le permis (juste le code dans mon cas logiquement), est-ce qu'ils envoient automatiquement un papier ou quelque chose? au jour d'aujourd'hui, j'ai toujours mon permis et je ne sais absolument pas ce qu'il va se passer et quand je pourrais redemander un nouveau permis...

Par **Tisuisse**, le **08/12/2011 à 00:02**

Avez-vous fait le stage comme je vous l'ai conseillé ?rnrnVous pouvez, dès maintenant, retourner à l'auto-école pour suivre les cours de code ET de conduite pour repasser ces 2 épreuves, votre permis ayant été annulé;

Par **gojira**, le **08/12/2011 à 18:50**

oui mais j'ai un permis de plus de trois ans, j'ai juste le code a repasser!?

net non, je n'ai pas passé de stage dans la mesure je savais pertinement et a raison que j'allais subir une annulation automatique.

""Repasser son permis de conduire après une annulation

Visite médicalernrnDans tous les cas où l'annulation du permis est consécutive à un délit routier (conduite en état d'alcoolémie par exemple), il est nécessaire avant de s'inscrire pour repasser l'examen (code et/ou conduite) d'effectuer une visite médicale et un examen psychotechnique .

Cette visite médicale peut être passée dans les 2 mois qui précèdent la fin de l'interdiction de le repasser et il faut prendre contact avec la préfecture de son lieu de résidence pour avoir un rendez-vous.

Épreuve théorique générale (code) uniquement

Pour être dispensé de l'épreuve pratique (conduite) il faut :

que le permis de conduire ait été obtenu depuis 3 ans au moins à la date de la sanction,

net que la durée de l'interdiction de solliciter un nouveau permis soit inférieure à 1 an,

net que la demande d'inscription à l'examen soit effectuée dans les 9 mois qui suivent la date de la fin de l'interdiction.

""je voudrais juste savoir quand prend effet cette ordonnance penale et surtout quand elle va se terminer car j'ai un délai pour redemander un nouveau permis sans avoir a passer la conduite

Par **Tisuisse**, le **08/12/2011** à **19:54**

Date d'effet de l'ordonnance pénale au jour le jour où vous avez accepté péalablement les condamnations en payant l'amende fixée par le juge.

Par **gojira**, le **22/04/2012** à **09:04**

bonjour,

toujours pour le cas juste au dessus, j'ai reçu mon ordonnnance pénale en décembre donc, avec interdiction de repasser le permis pendant 4 mois, j'ai payé mon amende. Depuis, aucune nouvelle, j'ai toujours mon permis, je ne sais pas quand commence et surtout quand se termine le délai de 4 mois afin que je puisse redemander a passer mon code. Je n'ai reçu aucun document. J'ai envoyé un mail a ma préfecture qui m'a répondu que mon permis provisoire était valide et que je pouvais conduire, tant que la police ne me convoquait pas pour me le récupérer.....Situation ubuesque une fosi de plus. Que faire??

J'espère que je n'aurai pas a repasser la conduite étant donné les délais qui s'allongent.

Par **Tisuisse**, le **22/04/2012** à **09:18**

Le fait d'avoir son permis ANNULE et non invalidé, oblige, normalement, à repasser, à l'issue de la période d'annulation, le code ET la conduite.

Par **gojira**, le **26/04/2012** à **19:24**

??? je ne vois pas d'ou vous sortez cela car je vois plutot ça de partout:

""Permis annulé-

Repasser l'examen du permis de conduire
La partie théorique (code) si vous étiez titulaire du permis depuis plus de 3 ans et que vous vous inscrivez dans les 3 mois qui suivent la fin de l'annulation. Dans ce cas toutes les catégories dont vous étiez titulaires sont restituées.
Exemple permis obtenu le 1er janvier 2000 Permis annulé le 1 juillet 2004 ; fin de l'annulation 1er janvier 2005 ; la demande doit être formulée avant le 1er avril.
Les parties théoriques et pratiques (code et conduite) si vous étiez titulaire du permis de conduire depuis moins de 3 ans ou si vous déposez une nouvelle demande au-delà du délai de 3 mois après la fin de l'annulation. Dans ce cas vous devez vous présenter à tous les examens si vous souhaitez obtenir plusieurs catégories ?
Exemple :
Permis obtenu le 1er janvier 2002, annulé le 1er juillet 2004
Permis obtenu le 1er janvier 2000, annulé le 1er juillet 2004, fin d'annulation 1er janvier 2005. Nouvelle demande d'examen formulée après le 1er avril 2005.
NB : Lorsque vous avez restitué votre permis de conduire à la demande du Préfet, vous recevez un échéancier (récépissé ref.44) faisant le point sur les dates des différentes étapes, vous permettant de repasser votre permis dans les délais. """"""le problème vient surtout du fait que je n'ai reçu aucun formulaire

Par **Tisuisse**, le **26/04/2012 à 22:39**

Ne confondez pas ANNULATION qui est un acte juridique, donc décidé par un juge, et qui oblige à repasser le code ET la conduite pour toutes les catégories dont vous étiez titulaire, avec l'INVALIDATION qui est un acte administratif (LR/AR 48SI) qui n'oblige à passer que le code pour les permis invalidés ayant plus de 3 ans (code et conduite si permis invalidé avait moins de 3 ans).

Par **gojira**, le **27/04/2012 à 18:12**

je pense que vous vous trompez, c'est écrit de partout sur le net, et c'est systématiquement précisé "annulation", je trouve tous ces résultats en tapant "annulation du permis de conduire suite a récidive alcool":
Comment récupérer son permis après une annulation ?
Si vous étiez titulaire du permis depuis plus de trois ans, et si l'annulation a été prononcée pour une durée inférieure à un an, il vous suffira de repasser l'épreuve théorique du permis de conduire (code), et une visite médicale, dans les trois mois suivant la date à laquelle vous pouvez à nouveau solliciter le droit de conduire.
Si vous étiez un jeune conducteur, ou si l'annulation a été supérieure à un an, vous devrez également repasser l'épreuve pratique.

Par **gojira**, le **27/04/2012 à 18:18**

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F21774.xhtml> rnrnrnc'est écrit clairement...

Par **gojira**, le **27/04/2012 à 18:19**

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F21774.xhtml> rnrnrnc'est écrit clairement...rnrnje

n'aurais qu'à repasser le code mais la question est de savoir quand est-ce que je vais recevoir ou obtenir cet imprimé 7, quand est-ce que mon permis va être récupéré par les autorités, et quand je pourrais repasser le code....la je n'ai aucune nouvelle alors que j'ai reçu l'ordonnance pénale et payé l'amende il y a plus de 4 mois

Par **sigmund**, le **09/09/2012 à 16:08**

bonjour tisuisse.rnrn peut-être (même surement), allez vous me trouver un brin "casse-pied", pour ne pas utiliser d'autres termes que la morale réprouve, mais je permets de revenir sur le délai de la récidive en matière délictuelle, sur ce post-it:rn[citation]En cas de récidive (dans les **3 ans** qui suivent le jugement), pour alcoolémie délictuelle ou pour stupéfiants, les peines sont doublées et le sursis est révoqué. [/citation]rnsustituez le 3 par un 5, et je vous fiche la paix, promis.rncordialement.rnsigmund.

Par **lolaplage**, le **16/09/2012 à 18:16**

Bonjour rnJe me suis fait contrôler hier dans la nuit à 2h de matin. rnMon taux était de 0,62 par litre d'air expiré. Les gendarmes m'ont pris mon permis de conduire ainsi que la carte grise de ma voiture et ils m'ont ramener chez moi avec mon amis. Je suis convoquée lundi à 15 à la gendarmerie. rnJe sais que ce que j'ai fait n'est pas excusable mais je ne pensais pas avoir un taux si important. Je suis une femme de petite corpulence et je cois savoir que cela peut jouer sur le taux. J'ai bu 2 verres de trop pas plus. Mon casier judiciaire est vierge et je n'ai jamais perdu de points sur mon permis de conduire. rnJe voudrais savoir ce que je risque et comment les choses vont se dérouler concrètement pour moi. Est-ce que du fait que je suis sur le point d'être engagée à un poste pour lequel je vais devoir dans les 3 mois me rendre à un certain nombre de formation peut différer la suspension de mon permis. rnAi-je besoin de prendre contact avec un avocat ?rnMerci d'avance de vos réponses.

Par **fabsiap**, le **30/09/2012 à 02:07**

[fluo]bonjour, je ne comprends pas, pourquoi vous préoccuper pour le délai de rétention de maximum 72 heures pour votre permis (mesure conservatoire) puisque le résultat de votre contrôle d'alcoolémie est positif, préoccupez vous plutôt pour la sanction administrative et judiciaire qui en découleront, courage à vous, cordialement.[/fluo]rnBonsoir, et si le délai de rétention dépasse les 72 HrnY a-t-il vice de procédure?rnCordialementrnNB: je me suis permis de copier /coller un message de la première page de JEETENDRA.

Par **Tisuisse**, le **30/09/2012 à 07:37**

Bonjour fabsiap,rnrnAparemment vous n'avez pas lu en entier le dossier en en-tête de ce topic. Si vous l'aviez fait vous auriez appris que le préfet a bien 72 h pour prendre un arrêté de suspension administrative à votre égard mais il n'est dit nulle part que vous deviez en être

informé dans les 72 h. L'arrêté peut très bien ne vous parvenir que beaucoup plus tard et il n'y aura aucun vice de procédure.

Par **fabsiap**, le **01/10/2012** à **00:11**

Bonsoir TIsuisse, rnoui ok mais j'ai lu sur plusieurs sites du gouvernement que l'on doit absolument délivrer un reçu pour la rétention. rnCordialement.

Par **TIsuisse**, le **01/10/2012** à **07:44**

Lors de la rétention de votre permis suite à votre excès de vitesse, les agents verbalisateurs vous ont probablement remis l'imprimé correspondant (imprimé non obligatoire). Il ne vous reste qu'à attendre l'arrêté préfectoral en attendant votre jugement.

Par **Jul11**, le **08/10/2012** à **18:20**

Bonjour à tous, rnrnJe me suis fait attraper cet été suite à un contrôle positif au cannabis, j'ai été condamné à une suspension administrative de 4 mois début juillet, puis à seulement 2 mois de suspension par le tribunal début septembre. rnrnN'ayant pas complètement arrêté de fumer à la date de mon passage au tribunal, j'ai un attendu qqes semaines avant de contacter la préfecture pour prendre rdv pour la visite médicale avant de potentiellement retrouver mon permis. rnrnAprès 15 jours de d'acharnement par mail, j'ai enfin réussi à obtenir un rdv (pour mi novembre ... soit plus de 4 mois de suspension grâce à la rapidité de l'administration en passant). rnrnSeulement voici ma question : rnrnLa prise de sang ou analyse d'urine aura t'elle lieu lors de ce rdv médical à la préfecture ? ou bien vais devoir faire des analyses en amont afin de présenter les résultats lors de ce rdv ? (il s'agit de la pref de Paris). rnrnJe suis un peu inquiet, cela fait presque un mois que je n'ai rien fumé (youhou !!) mais j'ai un mariage en petit comité chez des amis 15 jours avant ladite visite médicale, et même si je me forcerai à ne rien fumer , je sais que l'atmosphère sera extrêmement enfumé, et cela me ferai vraiment chier de redevenir positif à cause de ça rnrnLe top pour moi serait de pouvoir passer les examens avant ce mariage qui me permettrait même de pouvoir fumer un peu en faisant la fête (mais j'imagine qu'on ne me laissera pas le choix). rnrnJe tiens à vous préciser que je n'ai absolument pas besoin de mon permis sur paris et que je ne compte pas conduire tant que je n'aurais pas arrêté complètement et définitivement la fumette, mais cela m'a permis de mettre un gros coup de frein sur ma consommation(il y a encore 2 mois je fumais bien 5-6 joints en rentrant du boulot) et je préfère récupérer le permis maintenant plutôt que lorsque j'en aurais besoin professionnellement (mais je sais qu'une fois le papier rose récupéré cela sera extrêmement difficile pour moi de ne plus refumer sachant que je n'aurais pas ce couperet de la conduite au dessus de la tête et que je suis en semi dépression depuis mon arrêt). rnrnMerci par avance pour vos éclaircissements :)

Par **TIsuisse**, le **08/10/2012** à **18:43**

Toutes les réponses à vos questions ont déjà été données dans ces colonnes. Merci d'en prendre connaissance.

Par **Jul11**, le **08/10/2012 à 19:01**

Et bien justement j'avais parcouru le forum en diagonale et trouvé différentes réponses, j'en suis resté au fait que cela dépend du département dans lequel on se trouve, mais je regarde ça plus en détail.

Par **Tisuisse**, le **08/10/2012 à 19:30**

Donc, voir d'abord votre préfecture qui vous communiquera sa procédure. Là, au moins vous saurez exactement à quoi vous en tenir.

Par **Karyn88**, le **31/10/2012 à 01:32**

Bonjour, j'ai été contrôlé positive aux stupéfiants : 0.5 ng/ml de sang de THC et 16 ng/ml de sang d'opiacés, j'ai donc fait quelques recherches sur Internet et j'ai trouvé ceci :
Art. 10. - La recherche et le dosage des produits stupéfiants dans le sang, prévus à l'article R. 235-10 du code de la route, s'effectuent en utilisant la technique dite « chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse ».
Art. 11. - Les analyses sont exécutées en respectant les seuils minima de détection suivants :
9 tétrahydrocannabinol : 1 ng/ml de sang ;
Amphétamines : 50 ng/ml de sang ;
Cocaïne : 50 ng/ml de sang ;
Opiacés : 20 ng/ml de sang.
Or, mes taux sont inférieurs, alors ont-ils le droit de me poursuivre ? J'ai rendez-vous le 29 novembre chez le délégué du procureur pour une composition pénale.
J'ai fait 22h de garde à vue pour "conduite sous l'emprise de produits stupéfiants", n'est-ce pas un peu trop ? J'ai trouvé ça quand même abusif. D'autant plus que je suis une consommatrice occasionnelle.
De plus je me suis fait contrôler alors que j'étais dans ma voiture certes, mais stationnée correctement sur un parking et à l'arrêt. Le motif est-il discutable ? On m'a ordonné de conduire mon véhicule au commissariat pour faire un dépistage alors qu'ils soupçonnaient que j'étais sous l'emprise de stupéfiants. Mon ami et moi, nous nous sommes faits traiter comme de la merde (excusez-moi le mot mais c'est bien ça !) durant la déposition et même pendant la fouille sur le parking. On aurait cru le FBI ^^.
Exemple : " J'en ai marre des tox, tous les mêmes, c'est toujours pareil avec vous, j'en ai marre de ces tox de merde, comme on dit langue de tox, langue de pute " ou bien " Tu vas finir sur le trottoir à tailler des pipes à la chaîne et vendre ton cul pour te payer ta dose " etc.
Pardonnez-moi du langage mais ce sont les mots de l'Officier de Police Judiciaire. Je ne trouve pas ça correct du tout, sachant que c'est ma première arrestation, casier judiciaire vierge, inconnue des services de police. Je ne pense pas avoir "mérité" d'être traitée de la sorte même si j'assume entièrement mes fautes.
Merci de votre réponse.
Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **31/10/2012 à 07:17**

Vous prenez un avocat et vous voyez avec lui pour la procédure de contestation.

Par **Ciitronelle**, le **23/02/2013 à 22:16**

Bonjour,rnrnJe me pose juste une question : je dois passer une deuxième visite médicale suite à une suspension du à l'alcool. La date de cette visite va sûrement tomber la semaine ou je serai absente, je ne pourrais donc pas m'y rendre. Puis-je donc décaler le jour de ma convocation ? rnrnJe vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **23/02/2013 à 22:42**

Bonjour Ciitronelle,rnrnVous allez en préfecture et vous demandez directement le rendez-vous médical. Cela vous permettra de pouvoir choisir la date d'autant que certaines préfectures n'envoient pas de convocation et laisse les conducteurs se dépatouiller avec les formalités administratives.rnrnAttention, si vous avez eu une suspension administrative (décidée par le préfet) d'au moins 1 mois, vous devrez aussi passer les tests psychotechniques.

Par **Ciitronelle**, le **23/02/2013 à 23:30**

Re bonsoir, rnJ'ai déjà envoyé tous les papiers à la préfecture en recommandé. Je suis donc dans l'attente de la réception de la convocation...rnPour les tests psychotechniques je suis au courant j'ai vu cela sur internet. Je trouve cela très stressant et difficile ...

Par **pixoumax**, le **25/02/2013 à 22:33**

bonsoir, voila j'ai été juger pour stup et j'ai un stage a faire.rnle soucis c'est que quand je suis aller au tribunal il m'ont dis que je recevrai une convocation fin janvier début février, et je ne les toujours pas reçu donc je voulais savoir si je devais aller voir au tribunal pour voir et si jamais jy vai pas quel risque jencoure si je ne fais pas se stage ?

Par **Ciitronelle**, le **25/02/2013 à 23:22**

Bonsoir , moi aussi j'ai eu un stage à faire mais j'ai reçu la lettre par surprise directement à la maison. Moi je serais vous j'irai me renseigner à la prefecture.et si vous ne faites pas le stage dans les 4 mois qui suivent la reception de la lettre vous risquez une amende et/ou un second retrait de permis. C'est ce qui etait ecrit pour ma part.

Par **pixoumax**, le **26/02/2013 à 09:51**

Bonjour,rnrnMerci pour la rapidité de réponse.rnLa lettre je ne l'ai toujours pas reçue, est-ce que c'est une lettre avec accusé de réception ou juste une lettre normale ? et si la poste l'a perdue je suis foutu ?

Par **Ciitronelle**, le **26/02/2013 à 11:42**

Bonjour ! Je l'avais reçu en recommandé moi et cela m'étonnerai que le pb vienne de la poste...

Par **pixoumax**, le **26/02/2013 à 19:40**

En espérant que ce soit pas mes parents qu'il l'ont jeté sans faire exprès.

Par **molio**, le **24/03/2013 à 20:21**

Bonjour,rnrnJe me suis fais contrôler pour "vitesse excessive eu égard aux circonstances" le 23 mars 2013 à 1 h 50, j'ai subi un contrôle d'alcoolémie à 2 h 05 (premier souffle) et à 2 h 15, les deux positifs avec un taux de 0,43 mg/l d'air expiré. J'ai donc eu un avis de rétention du permis de conduire ainsi qu'une immobilisation du véhicule en fourrière. Auditionné le lendemain, j'apprends que le procureur a décidé de maintenir la rétention, donc suspension administrative du permis et je suis convoqué en vue d'une notification d'ordonnance pénale le 12 septembre 2013. Les FDO m'ont dis que je ne pourrais plus récupérer ni mon permis ni ma voiture avant cette date.rnrnJe suis assez surpris par la sanction qui me paraît un peu démesurée, n'étant pas récidiviste.rnrnJe voulais savoir si mon contrôle d'alcoolémie était légal sachant que je n'ai pas commis de délit réel, la vitesse soit disant excessive n'étant qu'à l'appréciation du policier. Par ailleurs, est ce bien légal d'avoir soufflé moins de 30 minutes après avoir consommé de l'alcool mais également une cigarette.rnrnMerci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **25/03/2013 à 17:50**

Bonjour,rnrnLa transformation d'une rétention administrative effectuée par les FDO en une suspension administrative n'est pas du ressort du Procureur mais de celle du Préfet. Le préfet dispose de 72 h pour prendre un arrêté de suspension administrative.rnrn- Si aucun arrêté n'a été pris par le préfet, vous demandez, en préfecture, à récupérer votre permis. C'est un droit et non une fleur que vous leur demandez. Ainsi, vous pourrez reconduire jusqu'au jugement ou jusqu'à la signification de l'ordonnance pénale.rnrn- Si le préfet a pris un arrêté dans les 72 h, vous allez en être informé par les FDO.rnrnEn ce qui concerne un contrôle d'alcoolémie, tout comme les contrôles de stup., il n'est pas nécessaire d'avoir commis une infraction pour être

soumis à ce contrôle. Si vous sentiez l'alcool, cela peut suffire.
En ce qui concerne de délai de 30 minutes, il ne joue pas entre 2 souffles mais uniquement entre votre dernière gorgée d'alcool et le 1er souffle. C'est donc à vous de prouver que votre dernière gorgée remontait à moins de 30 minutes. Fumer une cigarette n'entre nullement en ligne de compte, c'est une légende urbaine sans aucun intérêt.

Par **molio**, le **25/03/2013 à 22:59**

Bonsoir,
Merci pour votre réponse, comment faire pour savoir si un arrêté a bien été pris par le préfet dans les 72 h ?

Par **Tisuisse**, le **25/03/2013 à 23:05**

En demandant aux FDO qui vous ont contrôlé et verbalisé, ou en allant à votre préfecture.

Par **molio**, le **26/03/2013 à 13:32**

Bonjour,
Je reviens de la préfecture, l'arrêté de suspension n'a pas encore été pris pourtant le délai de 72 H est largement dépassé, mais la préfecture est dans l'impossibilité de me rendre mon permis car ils ne l'ont pas encore reçu. Par ailleurs, la personne de la préfecture m'a signalé que cette règle des 72 H n'existe plus un texte de loi l'ayant modifié en septembre. En appelant le commissariat pour demander de récupérer le permis, j'apprends qu'ils l'ont déjà envoyé à la préfecture et que ce n'est plus de leur ressort maintenant, mais ils me confirment la règle des 72 H. Je ne sais plus quoi en penser...
Ai-je le droit d'utiliser un véhicule passé ces 72 H si je n'ai toujours rien reçu ni étais prévenu de la suspension par les FDO ? (certains sites d'avocats en ligne disent que c'est légale)
Si jamais je reçois un arrêté de suspension forcément antidaté est-ce que le relevé d'information intégral que je possède à une quelconque valeur légale pour porter plainte pour faux et usage de faux contre la préfecture ?

Par **kmoon**, le **31/03/2013 à 09:19**

Bonjour,
Merci à ceux qui prendront le temps de me lire et de répondre.
Je me suis fait flasher le 22/03/13 à 10 h 15, par un gendarme en tenue militaire dans un camp situé en bordure de route, près de chez moi. Je roulais à 132 km/h au lieu de 90 km/h (retenu : 124 km/h).
Lors de mon contrôle le gendarme m'a soupçonné d'avoir consommé du cannabis suite aux odeurs qui étaient présentes dans la voiture (j'étais justement en train de fumer du cannabis et je me suis empressé d'éteindre le joint comme je pouvais). Manque de bol, il a trouvé le joint avec un reste dans un plastique. Il m'a accompagné à la camionnette et là, test salivaire, pas de fouille de voiture ni corporelle, pas de contrôle d'alcoolémie non plus. Une fois le test salivaire fait, on patiente 5 min comme m'explique le gendarme pour avoir le résultat = **POSITIF**.
Du coup les gendarmes me font signer un papier nommé avis de rétention d'un permis de conduire, deux cases sont cochées : dépistage positif et raisons

plausible de soupçonner l'usage de stupéfiants (pv joint).
Il m'explique qu'ils vont me retirer mon permis pendant 72 h à partir de l'heure d'infraction. Ils me prennent mon permis, ma carte de grise, me demande de fermer mon véhicule et de monter avec eux pour qu'ils me mènent à l'hôpital effectuer une prise de sang. Donc, direction l'hôpital, prise de sang en présence des gendarmes et visite médicale devant un médecin de l'hôpital. Les gendarmes ont rangé les flacons de sang dans leur étui sous-scellés, sans même marquer mon nom et prénom dessus. Après tout ça, les gendarmes s'en vont et me laissent devant l'hôpital.
Le lundi après midi, à 14 h, vu que les 72 h sont passées, je me pointe à la gendarmerie mentionnée en haut à gauche de l'avis de rétention. Le gendarme qui m'a contrôlé, était présent, il m'a lu un PV mentionnant l'infraction, c'était juste à quelques détails près : il n'a pas mentionné que je fumais au volant ni même qu'il a trouvé un plastique avec un reste d'herbe.
Je tiens à préciser que ne me reste que 7 points sur mon permis de conduire et que je n'ai jamais eu d'autre problème avant celui-ci.
Pouvez-vous, s'il vous plaît, m'éclairer sur ce qui va m'arriver ?

Par **Tisuisse**, le **02/04/2013 à 08:00**

Bonjour kmoon,
Je vais nuancer un peu vos propos.
Vous dites que vous n'avez jamais eu d'autres problèmes avant ce contrôle et je vous crois mais je traduirai votre phrase par "je suis toujours passé à travers les mailles des filets des contrôles dans le passé, notamment après avoir fumé du cannabis." et ce n'est plus tout à fait la même vision des choses, du moins, voilà ce que pensera le juge.
Lorsque vous vous êtes rendu à la gendarmerie 72 h après le contrôle, avez-vous récupéré votre permis ou non (vous n'en parlez pas).
Pour le reste, les réponses à vos questions, elles sont toutes contenues dans ces colonnes et dans les dossiers en post-it de ce forum de droit routier.
Maintenant, si vous tenez à conserver votre permis, je vous conseille vivement de faire un stage afin de passer de 7 points sur 12 à 11 points sur 12 car, si le jugement vous condamne à un stage, vous ne pourrez pas récupérer les 4 points du stage, puisqu'il s'agira d'une sanction pénale, et devrez attendre 1 an après ce stage pour en faire un autre qui, lui, vous rapportera les 4 points. En attendant, vous n'auriez plus que 1 point sur 12 et 1 point au crédit de votre compte, c'est peu et ça se perd très vite.

Par **kmoon**, le **02/04/2013 à 10:09**

Bonjour tisuisse
Merci pour ta réponse oui j'ai récupérée mon permis au bout de 72 h
Pour le stage je me suis inscrit merci pour l'info !
On m'a dit qu'on me retirerait 8 points au total donc solde -1
Aussi je disais ne jamais mettre fait arrêtée pour un simple contrôle de papier
Es que je risque une annulation ?
Merci

Par **Tisuisse**, le **02/04/2013 à 12:44**

L'annulation est un acte juridique et ne peut être prononcée que par un juge. Par contre, si vous ne faites pas de stage AVANT votre comparution, vous risquez bien une invalidation de votre permis.

Par **kmoon**, le **02/04/2013** à **14:08**

Merci beaucoup tuisse

Par **molio**, le **03/04/2013** à **22:13**

Bonsoir Tuisse, rnrnJe reviens de la préfecture, l'arrêté de suspension n'a pas encore été pris pourtant le délai de 72 H est largement dépassé, mais la préfecture est dans l'impossibilité de me rendre mon permis car ils ne l'ont pas encore reçu. Par ailleurs, la personne de la préfecture m'a signalé que cette règle des 72 H n'existe plus un texte de loi l'ayant modifié en septembre. En appelant le commissariat pour demander de récupérer le permis, j'apprends qu'ils l'ont déjà envoyé à la préfecture et que ce n'est plus de leur ressort maintenant, mais ils me confirment la règle des 72 H. Je ne sais plus quoi en penser... rnrnAi je le droit d'utiliser un véhicule passé ces 72 H si je n'ai toujours rien reçu ni été prévenu de la suspension par les FDO ? (certains sites d'avocats en ligne disent que c'est légale) rnrnSi jamais je reçois un arrêté de suspension forcément antidaté est ce que le relevé d'information intégral que je possède à une quelconque valeur légale pour porter plainte pour faux et usage de faux contre la préfecture ?

Par **Tuisse**, le **17/06/2013** à **07:22**

C'est la date de prise de l'arrêté par le préfet qui compte, pas la date où vous êtes informé de cet arrêté de suspension administrative, nuance. La date de votre dernier relevé de points n'a rien à voir car vos points ne seront retirés qu'après que le jugement soit devenu définitif, jamais avant. Entre la date de votre infraction et le retrait de vos points correspondant, il peut se passer des mois voire 1 an.

Par **Nageur_76**, le **23/12/2013** à **19:09**

Bonjour à tous, et merci d'avance à ceux et/ou celles qui prendront le temps de me lire et de me répondre - je précise avoir bien lu dans sa totalité le message post-it.rnrnHier matin vers 8h30, j'ai percuté un arbre avec ma voiture après m'être "assoupi" au volant, contrôlé dans la foulée à l'hôpital à 1,86g/l de sang. Ayant terminé mes partiels vendredi soir, il est vrai que j'ai un peu trop tiré sur la ficelle, l'alcool et la fatigue expliquant cet accident plus que regrettable (voiture quasiment neuve et pas encore payée suite à un prêt étudiant, plus toutes les conséquences qui en découleront).. Je suis bien conscient que cette erreur m'est entièrement imputable et croyez moi, je ne suis pas près de reprendre un volant entre les mains après avoir bu ne serait-ce qu'un verre.rnrnMa question est la suivante désormais : Ayant le permis depuis plus de 3 ans, titulaire de mes 12 points, d'un casier entièrement vierge, n'ayant impliqué aucun tiers ou dégâts matériels autres que ceux de mon véhicule, d'après vous, quels sont les risques/sanctions que j'encours ? Je suis bien conscient que vous ne pourrez m'apporter de réponse précise puisque si j'ai bien compris, je passerai devant un juge qui sera

seul décideur des peines, mais pourriez vous à tout le moins m'apporter une estimation ?
Et savez vous quand la police me contactera-t-elle ?
Cordialement,
Allan
XXXXXXXXXXXXXX

Par **Tisuisse**, le **03/02/2014 à 18:15**

Compte tenu de la longueur du topic (5 pages) merci pour toute nouvelle demande, d'ouvrir une nouvelle discussion.
Tisuisse, administrateur.

Par **Hugo8888**, le **31/10/2016 à 13:24**

Bonjour,
J'ai été arrêté pour un contrôle samedi, les policiers m'ont dit que j'étais positif.
Ils m'ont emmenés au commissariat pour me faire souffler, et 0.4 la première fois, ils m'ont demandés 15 minutes après de souffler 0.45.
Je suis convoqué mercredi, d'après vous qu'est ce que je risque.
Je précise, pas antécédent de moins de 10 ans, et mes 12 points.
Merci

Par **Tisuisse**, le **31/10/2016 à 14:05**

Bonjour,
0,45 quoi ? je suppose que, comme vous avez soufflé dans l'éthylomètre, c'est 0,45 mg/l d'air expiré soit l'équivalent de 0,90 g/l de sang, c'est donc une alcoolémie délictuelle. Les risques maxi, sont inscrits dans le dossier en post-it déjà cité sur cette file.
Merci de vous y référer.

Par **Vanille chocolat**, le **24/07/2019 à 17:18**

Mon frère a été contrôlé positif au cannabis et il a permis b probatoire; je suppose que son permis va être annulé mais a-t-il le droit de conduire un 50cc?

Par **MarieSete9**, le **24/07/2019 à 17:46**

BONJOUR marque de politesse
veuillez respecter la charte des forums
Soyons pragmatique : ne conduisons tout simplement jamais sous l'emprise même légère d'alcool ou de drogue. Un accident est si vite arrivé ! Songeons à la probabilité de voir le soleil se coucher et d'avoir à présent fauché la vie d'autrui, peut être même un enfant, alors qu'à son lever nous étions de si bonne humeur.

Par **lo834**, le **29/10/2019** à **21:38**

Bonjour, rnrnMa fille s'est faite percutée de pleine face par une personne en état d'ébriété qui n'a pas su garder sa droite. Celle ci a voulu fuir mais des témoins l'ont arrêtée et ont tout de suite appelé les pompiers.rnrnMa fille en état de choc, difficultés à respirer et souffrant de contusions internes a été transporté par les pompiers en vue de faire des radios à l'hôpital.rnrnPendant son absence la police nationale s'est rendue sur les lieux pour établir un rapport des faits et ont placé en garde à vue l'auteur de l'accident.rnrnA ce jour nous avons dû remplir un constat avec pour seul élément nos renseignements à nous car la Police Nationale n'a pas voulu nous donner de document ? Seul un numéro de rapport que l'on a pu remettre à notre assureur. rnrnAujourd'hui son assureur me dit que les frais de gardiennage du véhicule sont à sa charge c-à-d 20 Euros HT par jour et les frais de démolition aussi si la voiture est irréparable, et c'est le cas. L'expert vient de le confirmer. Valeur de la voiture en l'état 3000 Euros et 7800 euros de réparations.rnrnMa fille est inscrite à Pôle emploi, ne perçoit aucunes indemnités, et devait embaucher un travail lundi prochain, seulement elle a une ITT de 15 jours et n'a plus de voiture. Elle se sent complètement détuite moralement suite à cet accident et à l'argent qu'on lui demande pour une voiture qu'elle n'aura plus. L'espoir de trouver un travail convenable (cdi temps plein) sans véhicule dans notre région est difficile.rnrnQue peut elle faire dans cette situation ?